



Dijon métropole

EST DIJONNAIS ASSAINISSEMENT



AVENANT N° 3

*Au contrat de concession de service public
De l'EST DIJONNAIS ASSAINISSEMENT du 1^{er} janvier 2019*

Entre

Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération du

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

SOGEDO, SAS au capital de 8 000 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro Siren 301 192 803, ayant son siège social à LYON (69002), 22 rue Childebert, représentée par Monsieur Philippe MERLIN, en qualité de Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désigné ci-après par "le Concessionnaire",

PREAMBULE

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement de Dijon Métropole sur le périmètre des communes de Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Fenay, Magny-sur-Tille, Quétigny, Saint Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon liant SOGEDO à Dijon métropole est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation annexe « Eaux pluviales », la Collectivité a exprimé le besoin de faire réaliser des investigations spécifiques par le Concessionnaire. Ces investigations lancées à la demande de la Collectivité pourront prendre la forme :

- de diagnostics techniques des ouvrages/collecteurs/branchements,
- d'enquêtes "terrain" pour la mise à jour de la base de données cartographiques
- de recherche de sources de pollution du milieu naturel,
- de prestations d'accompagnement de prestataires mandatés par la Collectivité

Cette nature de travaux étant absente du Bordereau des Prix Unitaires de la prestation annexe Eaux pluviales, les parties conviennent d'adapter et de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires de la prestation annexe Eaux pluviales.

Les parties conviennent que les dispositions du présent avenant sont sans impact sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel et donc sur l'économie du contrat.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article L. 3135-1 et l'article R. 3135-7 du code de la commande publique.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une ligne **252** au Bordereau des Prix Unitaires Eaux pluviales.

ARTICLE 2 – PRESTATION ANNEXE – Eaux Pluviales

Afin d'intégrer une nouvelle ligne au bordereau, le BPU annexé au contrat est abrogé et remplacé par le BPU annexé au présent avenant.

Ce nouveau BPU prévoit de créer le(s) prix suivant :

- **25.2** : Investigations pour réaliser notamment
 - des diagnostics techniques des ouvrages
 - des enquêtes "terrain" pour la mise à jour du SIG
 - des recherche de sources de pollution du milieu naturel,
 - l'accompagnement de prestataires mandatés par la Collectivité
- **25.3** : Entretien des filets macro-déchets
 - Reconnaissance de site
 - Transport, balisage
 - Remplacement du filet
 - Nettoyage filet et remise en stock
 - Etc...
- **25.4** : Abonnement carte SIM pour les points de mesure sur le réseau

La Collectivité et le Concessionnaire conviennent de se revoir lors de l'intégration de nouveaux ouvrages à la prestation.

Ce nouveau BPU est établi avec des prix en valeur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes clauses du contrat de concession initial non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification au concessionnaire sous réserve de sa transmission préalable en préfecture.

Fait en trois exemplaires à Dijon, le / /

Pour Dijon métropole

Le Président,
Ministre

François REBSAMEN

Pour SOGEDO

Le Président

Philippe MERLIN

LISTE DES ANNEXES

- **Bordereau des prix Eaux pluviales**

Dijon métropole EST DIJONNAIS ASSAINISSEMENT
Bordereau des prix unitaires de prestations EAUX PLUVIALES
Avenant n°3 au contrat de concession de service public du 01/01/2019

Code article	Désignation	Unité	Prix Base au 01/01/2019
1	Organisation, optimisation financière plans de curage et enquêtes nécessaires, participation aux réunions, etc... FORFAIT PAR TRIMESTRE	F	4 847,94 €
2	INTERVENTION D'URGENCE - durée d'intervention de MOINS 2 HEURES : du lundi au vendredi hors jours fériés et pendant les horaires de bureau (de 7h à 19h).	F	193,92 €
3	INTERVENTION D'URGENCE - ASTREINTE NUIT ET JOURS FERIES : plus value au forfait n°2 pour intervention d'urgence en dehors des horaires du prix n°2 ou pendant un jour férié ou la nuit d'un jour férié	F	193,92 €
4	INTERVENTION D'URGENCE - par heure, au-delà de 2 heures : plus value au prix n°2 pour interventions d'une durée > 2 heures pendant les horaires de bureau.	H	96,96 €
5	INTERVENTION D'URGENCE - ASTREINTE NUIT ET JOURS FERIES - par heure, au-delà de 2 heures : plus value au prix n°2 ou au prix n°3 pour interventions d'une durée de plus de 2 heures	H	155,13 €
61	Travaux de curage et d'entretien des collecteurs du réseau d'eaux pluviales - DN 150/400 mm inclus	ML	2,81 €
62	Travaux de curage et d'entretien des collecteurs du réseau d'eaux pluviales - DN > 400 0 DN = 700 mm inclus	ML	4,85 €
63	Travaux de curage et d'entretien des collecteurs du réseau d'eaux pluviales - DN >700 mm	ML	15,05 €
7	Curage et entretien siphons	U	336,80 €
8	Curage et nettoyage ouvrages de visite (avaloirs, grilles avaloirs)	U	13,11 €
9	Curage et nettoyage des drains y compris caniveaux à grille et grilles traversantes de chaussée	ML	10,21 €
10,1	Curage et nettoyage des PR d'eaux pluviales et vérification du bon fonctionnement électrique - C < ou = à 15 m³	M3	122,47 €
10,2	Curage et nettoyage des PR d'eaux pluviales et vérification du bon fonctionnement électrique - C > à 15 m³	M3	122,47 €
10,3	Plus value pour profondeur > 7,50 ml	ML	0,00 €
10,4	Vérification de l'alimentation électrique et du bon fonctionnement du poste	F/U	86,75 €
11,1	Curage et nettoyage chambres à sable et bassins enterrés pour V = volume total de l'ouvrage et V < 10m³ - 10 m³ < V < 50 m³	M3	81,65 €
11,2	Curage et nettoyage chambres à sable et bassins enterrés pour V = volume total de l'ouvrage et V < 10m³ - 50 m³ < V < 100 m³	M3	81,65 €
11,3	Curage et nettoyage chambres à sable et bassins enterrés pour V = volume total de l'ouvrage et V < 10m³ - Au-delà de 100 m³ bassin exclus du marché	M3	63,28 €
12,1	Curage, nettoyage Puits perdus, puisard d'infiltration	U	77,57 €
12,2	Curage, nettoyage Tranchées drainantes	ML	7,30 €
13	Curage, nettoyage clapets et limiteurs de débit et de manœuvre de vannes - bassins de rétention	U	173,51 €
14,1	Extraction Matières liquides des ouvrages enterrés à décantation	T	224,54 €
14,2	Extraction Matières solides des ouvrages enterrés à décantation	T	469,48 €
15,1	Nettoyage Bac à graisse d'une capacité de 4 m³	F	255,15 €
15,2	Nettoyage Bac à graisse d'une capacité supérieure à 4 m³	M3	61,24 €
15,3	Nettoyage Bac à graisse d'une capacité inférieure à 4 m³	M3	35,72 €
16	Inspection télévisée des réseaux non visitables, durée < 4h	F/H	232,70 €
17	Inspection télévisée des réseaux non visitables, durée > 4h	F/H	174,53 €
18	CARTOGRAPHIE MISE A JOUR ANNUELLE - Prix unitaire par commune	U	242,40 €
19	Dégrillage exutoires de bassin	U	91,86 €
20	Cartographie des réseaux privés et ouvrages, EPC des communes, consitution - Prix unitaire par commune	U	153,09 €
21	CONTROLE DE BRANCHEMENT NEUF ET EXISTANT	U	145,44 €
22,1	Fraisage canalisation DN 150/400 mm inclus	ML	140,33 €
22,2	Fraisage canalisation DN > 400 0 DN = 700 mm inclus	ML	159,73 €
22,3	Fraisage canalisation DN >700 mm	ML	198,51 €

Code article	Désignation	Unité	Prix Base au 01/01/2019
22,4	Fraisage canalisation - Installation de chantier	U	862,42 €
23,1	Mise à disposition d'un camion hydrocureur à la journée (8h)	F	816,49 €
23,2	Mise à disposition d'un camion hydrocureur à la 1/2 journée (4h)	F	408,25 €
24,1	Vidange Fosse septique d'une capacité de 4 m³	F	408,25 €
24,2	Vidange Fosse septique d'une capacité supérieure à 4 m³	M3	51,03 €
24,3	Vidange Fosse septique d'une capacité inférieure à 4 m³	M3	51,03 €
25,1	Curage, nettoyage, désobstruction, entretien collecteurs réseaux eaux usées des EPC existants - 125 = DN = 400 mm	ML	7,65 €
25,2	Investigations : Ce prix rémunère à l'heure (agent spécialisé), les investigations réalisées par le Délégué à la demande de Dijon Métropole et comprend : - Les diagnostics techniques des ouvrages/collecteurs/branchements, - Les enquêtes "terrain" pour la mise à jour de la base de données cartographiques - La recherche de sources de pollution du milieu naturel, - L'accompagnement de prestataires mandatés par Dijon Métropole.	F/H	45,00 €
25,3	Entretien filets macro-déchets Ce prix rémunère à l'unité l'entretien des filets anti déchets et comprend : - La reconnaissance du site et de son environnement et le repérage avant intervention, - Le transport sur les lieux du personnel et du matériel, - le balisage et la signalisation du chantier, - Le retrait du filet sale et la mise en place du filet propre - La remise en état et le nettoyage des lieux après intervention - Le lavage du filet sale et sa mise en stock - Le transport, le déchargement et le traitement des produits et matériaux extraits dans un site de traitement agréé et la traçabilité des produits à destination de la MOA (bons de transport, bon traitement, identification du moyen de transport de ces produits), - La saisie informatisée des différentes interventions et de fin de chantier, NOTA : Il est rappelé que le chargement, le transport et le traitement des "déchets" extraits des filets sont compris dans le prix. L'entreprise ne pourra en aucun cas réclamer un défraiement supplémentaire et ce, quelque soit le volume ou le type de "déchets" extrait.	F	1021,97
25,4	Abonnement - carte SIM pour points de mesure sur le réseau (Forfait annuel / point de mesure sur le réseau ou ouvrage)	U	89,62